

**Zeitschrift:** Cahiers du Musée gruérien  
**Herausgeber:** Société des Amis du Musée gruérien  
**Band:** 10 (2015)

**Artikel:** A Corbières : trop d'auberges pour un seul pont  
**Autor:** Blanc, François  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1048059>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Né en 1975 et domicilié à Corbières, **François Blanc** est titulaire d'une licence en histoire moderne et contemporaine de l'Université de Fribourg. Il travaille depuis 2002 aux Archives de l'Etat de Fribourg.

## A Corbières

# Trop d'auberges pour un seul pont

*En ce début de XIX<sup>e</sup> siècle, de son lointain âge d'or de ville médiévale, Corbières, petit village de quelque 200 âmes<sup>1</sup>, ne conserve plus guère que le siège des autorités du district qui porte son nom. Mais une opportunité de développement se profile bientôt à l'horizon. Dès 1820, l'idée de lancer un pont sur la Sarine refait surface. Plusieurs ouvrages de ce type ont déjà vu le jour par le passé, mais une crue emporte le dernier à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et depuis, seul un bac assure le passage, et encore pour les seuls piétons<sup>2</sup>; traverser avec un char, surtout pour se rendre à Bulle, exige un long détour, par Broc en amont ou Thusy en aval. En 1835, les communes de Villarvolard, Hauteville et Corbières adressent une pétition au Grand Conseil : elles lui demandent de faire construire un pont pour désenclaver leur région<sup>3</sup>. Le site naturel le plus propice se situe entre les territoires d'Echarlens et de Corbières. Jusque-là, tous les requérants marchent main dans la main. Cependant, les retombées financières attendues de l'entreprise ne tarderont pas à exciter les convoitises, et surtout à exacerber la concurrence entre les aubergistes de la place.*

Sous la République helvétique, les trois établissements publics de Corbières, sis dans de simples fermes, interrompent brièvement, mais quasi simultanément, leurs activités commerciales. Le premier à rouvrir ne reste actif que quelques années. Le deuxième, «Le Sapin», propriété de Barthélémy Philipona puis de son fils Joseph (1790-1855), reçoit le statut de pinte privilégiée le 21 octobre 1803<sup>4</sup>. Enfin Ferdinand Blanc (1777-1856), propriétaire du troisième, «La Croix rouge et blanche», fait en 1808 reconnaître le «droit d'ancienne auberge avec enseigne» attaché à sa demeure<sup>5</sup>. En 1822, une première escarmouche met aux prises Philipona et Blanc. Le second s'oppose à la demande de droit d'auberge formulée par le premier. Le fonds de l'affaire repose sur la dénomination des établissements publics définis par la loi – pinte ou auberge – et sur les droits qui en découlent<sup>6</sup>. Dans un premier temps Joseph Philipona, ayant égaré la patente octroyée en 1803, se borne à en demander un

<sup>1</sup> La population passe de 157 à 237 habitants entre 1811 et 1880. Voir AEF Rv 14.7,1, p. 52.

<sup>2</sup> AEF, Fichier brun, enveloppes «Corbières, ponts».

<sup>3</sup> AEF, Service des ponts et chaussées, cartable «Pont de Corbières», non répertorié, 11.01.1835.

<sup>4</sup> AEF DP la 2, p. 35.

<sup>5</sup> AEF CE I 6, p. 434.

<sup>6</sup> Un pintier ne sert qu'à boire, un aubergiste aussi à manger et en plus il peut loger. Voir la *Loi du 24 septembre 1799 sur les patentes pour les auberges, pintes, etc.*, in : «Bulletin des loix et décrets du corps législatif de la République helvétique», volume 3, Lausanne, 1799, p. 288.

duplicata. En réponse, le Conseil de Police l'avertit qu'il ne bénéficie depuis cette date que d'un droit de pinte, d'ailleurs expiré et qu'il convient de renouveler sans tarder. Il revient alors à la charge. Se basant sur l'arrêté du Petit Conseil autorisant son père à établir « un vendage de vin à pot et à pinte sur le même pied qu'il existoit avant la révolution », il s'efforce de démontrer qu'avant 1798, ses ancêtres tenaient bel et bien une auberge, et pas simplement une pinte. Pour cela, il produit le témoignage de huit hommes âgés de la contrée certifiant que chez lui, à leur souvenir, le public a toujours non seulement bu, mais aussi mangé et logé. En outre il rappelle – certificats à l'appui – que son père rétablit à l'époque son cabaret « à la sollicitation du tribunal et de la bourgeoisie de Corbières »; or « le tribunal ne demandoit certainement pas un endroit où l'on puisse y boire, mais encore y manger et loger, puisqu'il arrivoit quelque fois que le tribunal devoit faire séance jusqu'au soir ». Mis au courant des démarches de son adversaire, Ferdinand Blanc écrit par deux fois au gouvernement pour les faire échouer. Le Conseil de Police, s'il balaie les réclamations de Blanc, « qui n'avoient pour base que la crainte d'une concurrence », n'en campe pas moins sur ses positions en ce qui concerne la requête de Philipona, qui se voit ainsi déboutée<sup>7</sup>.

Jusqu'alors, le statut de préfecture de la localité, avec toutes les administrations qui s'y rattachent, représente la première source de revenus que les deux cabaretiers se disputent. Barthélémy Philipona le dit clairement: il « cessa de tenir auberge à cause qu'il n'y avoit plus de Seigneurs Baillifs, ni aucun tribunal de justice dans l'endroit ce qui lui procureroit son plus grand débit »; à contrario, il reprend son activité « pour l'utilité des membres forins qui composent la justice de Corbières nouvellement installée, et des étrangers qui doivent y paroître »<sup>8</sup>. A cause de problèmes de chauffage au château, la justice locale tient même ses séances, deux hivers durant, au « Sapin »<sup>9</sup>.

La construction du pont, avec tout le trafic qu'elle induit, constitue un tout autre enjeu. Il existe dans le canton d'autres cas d'hôtelleries positionnées sur de tels points de passage obligés: par exemple sur la Gérine à Marly, à la Tuffière à Arconciel, à Thusy<sup>10</sup> à Hauterive. A Corbières même, le bac présente déjà un certain intérêt, puisqu'en 1745 on le loue aux conditions habituelles, « oultre encore qu'il ne sera permit d'y vendre ny eau de vie ny vin »<sup>11</sup>, et

<sup>7</sup> AEF Chemises du Conseil d'Etat, 12.04, 14.06, 02.08 et 09.09.1822; AEF CE I 21, pp. 295 et 343.

<sup>8</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 21.10.1803. Corbières abrite un baillié jusqu'en 1798, un préfet de 1803 à 1848.

<sup>9</sup> 1803-1804 et 1808-1809. Voir AEF CE I 2, p. 2, et AEF Chemise du Conseil d'Etat, 14.12.1808.

<sup>10</sup> AEF RN 889, f. 183v, 07.04.1668.

<sup>11</sup> AEF RN 871, f. 75v, 21.11.1745.



Pont suspendu de Corbières, vers 1905

© Charles Morel Musée gruérien

CM-10-15-1140b

qu'en 1834 André Ottoz, pour motiver sa demande de droit d'auberge pour sa maison de Champotey, se base sur la difficulté de traverser la tumultueuse Sarine, et donc le besoin d'un asile à sa proximité pour les voyageurs bloqués<sup>12</sup>.

Le 28 juin 1836, le Grand Conseil décide l'édification d'un nouveau pont sur la Sarine à Corbières<sup>13</sup>. Si tout le monde s'accorde sur son emplacement, le tracé des routes qui doivent y conduire suscite par contre passablement de remous. Deux variantes principales sont étudiées. La première, qui traverse le village de Villarvolard, coûte moins cher et suit une pente plus douce. La seconde offre les avantages de passer par le chef-lieu de district et de raccourcir le trajet entre Fribourg et Bulle. Dans un premier temps, par souci d'économie et malgré sa préférence pour la seconde option, le Conseil d'Etat choisit la première. Prenant cette décision à contrecœur, il donne à la commune de Corbières la possibilité de consentir un effort financier exceptionnel pour dévier le tracé via son territoire. Ladite commune s'empresse de saisir cette opportunité : elle offre 60 sapins de ses forêts, et son syndic – à titre personnel – 1000 francs. Or ce magistrat n'est autre que le cabaretier Ferdinand Blanc, tout particulièrement intéressé dans cette affaire. Dans la liste des souscripteurs pour l'édification du pont, il promet déjà la somme de 100 francs, mais « 200 francs de plus si la route passe à côté de l'auberge ». En réaction, le gouvernement change son fusil d'épaule, au grand dam de la commune de Villarvolard<sup>14</sup>. Mais Ferdinand Blanc n'aura guère le temps de savourer ce premier succès.

<sup>12</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 12.09.1834. Champotey est un hameau de la commune d'Echarlens dominant la Sarine. La requête d'Ottoz est refusée.

<sup>13</sup> PEISSARD, Nicolas: « Histoire de la seigneurie et du bailliage de Corbières », in *Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1911, p. 562.

<sup>14</sup> Pour tout ce qui concerne la route de contournement, voir AEF Chemises du Conseil d'Etat, 09.12.1836 et 10.02.1837, et AEF, Service des ponts et chaussées, cartable « Pont de Corbières », non répertorié.

Quelques mois plus tard en effet, Joseph Philipona, après son infructueuse tentative de 1822, revient à la charge pour obtenir un droit d'auberge. Son premier essai échoue : le Conseil de Police rappelle simplement ses rapports de 1822 au Conseil d'Etat, qui en tire les mêmes conclusions<sup>15</sup>. Philipona ne se décourage pas et écrit tout de suite un second courrier allant dans le même sens. Se basant sur la toute nouvelle loi sur les auberges du 27 juin 1837, qui remplace celle de 1804 et définit beaucoup plus clairement les différents types d'établissements admis<sup>16</sup>, il joue sur les termes, arguant que le statut de pinte privilégiée attribué à sa maison n'existe légalement pas, mais se rapproche à ses yeux bien plus de l'auberge que de la simple pinte. Il rappelle encore que sa famille tient Le « Sapin » depuis environ 80 ans<sup>17</sup>.

A cette requête répond immédiatement une contre-pétition de Ferdinand Blanc. Ce dernier commence par énumérer tous les efforts personnellement consentis – argent liquide, cession de terrain avec verger, four et puits, promesse de bâtir une auberge neuve – « en faveur de la construction du pont, tout cela en vue du bien public », mais tout de même aussi « de l'avantage que lui procureroit cette construction pour son droit d'auberge ». Puis il nomme ses deux rivaux : Philipona bien sûr, qui cherche à obtenir « la concession d'un droit d'auberge dans l'intention, dit-on, de la négotier pour la transférer près de la route », mais aussi Barthélémy (1798-≥1851) et son père Joseph Blanc, propriétaires d'une maison aux Echampis, à l'entrée orientale du pont. Ferdinand estime que ce serait bien mal le récompenser que d'accéder aux revendications de ses concurrents, qui n'ont rien fait pour le pont. De toute façon, d'après lui, « de nouveaux établissements de ce genre ne sont d'aucune utilité, vu que les vendages de vin et auberges sont déjà assez multipliés et assez rapprochés pour que les voyageurs puissent s'y raffraîchir et y loger à volonté ». Pire, l'ouverture d'un débit de boissons loin du village « seroit très nuisible, car ce seroit le repaire des ivrognes qui aiment à se soustraire à la vue de leurs parens et des autorités pour satisfaire leurs inclinations, et une occasion de plus à ceux qui en revenant des foires et marchés, déjà pleins de vin, entrent dans tous les établissements de ce genre, où de fréquentes et peut-être meurtrières batteries pourront avoir lieu, parce qu'il seroit hors de la portée d'être surveillé par la police ». Ferdinand reconnaît certes que Philipona jouit du soutien

**Pour augmenter l'attractivité de son bistrot, Ferdinand Blanc parvient à s'arroger le monopole d'un divertissement ancien et alors très en vogue : «sur la demande de M. le syndic Ferdinand Blanc de transporter le jeu de quilles qui existe près de la fruiterie, près de son auberge, il a été accordé à M. le syndic sa demande moyennant que le jeu de quille soit construit à ses frais, qu'il fournisse la boule et les quilles et que ce nouveau jeu soit amodié au profit de la commune».**  
**(ACC, protocole des séances du Conseil communal, 24.04.1842, non répertorié)**

<sup>15</sup> AEF CE I 36, pp. 388 et 580 (14.07 et 30.10.1837), et AEF Chemise du Conseil d'Etat, 30.10.1837. Cette première demande de Philipona n'a visiblement pas été conservée.

<sup>16</sup> *Loi du 27 juin 1837 sur les auberges et autres établissements analogues*, in : « Bulletin officiel des lois, décrets arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg », volume 17, Fribourg, 1839, pp. 151 ss. En plus de pouvoir loger, l'auberge jouit désormais d'un droit perpétuel, la pinte seulement d'un droit temporaire de 5 ans.

<sup>17</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 15.12.1837.



du Conseil communal, « mais par qui a-t-il été voté ? par un proche parent du pétitionnaire et par d'autres qu'on pourrait qualifier sans les offenser d'hommes de bouteille ». Voilà qui ne laisse guère d'illusion sur la bonne entente régnant au sein de l'autorité municipale ! En conclusion, le syndic manifeste sa crainte de ne jamais se trouver « dans le cas de retirer l'interret des sacrifices qu'il a faits et de la batisse qu'il s'est engagé de construire », si ses adversaires parviennent à leurs fins, et il prie au moins de « lui donner l'assurance que Philippounnat ne pourra pas transporter le droit qu'il obtiendrait »<sup>18</sup>.

Le 7 décembre 1837, le Conseil de Police adresse un nouveau rapport au Conseil d'Etat. Bizarrement, alors que le 30 octobre précédent il écartait sans autre forme de procès la prière de Philipona, cette fois-ci, en une douzaine de lignes, considérant la « position toute particulière qu'il importe de régulariser » du requérant, il préavise d'y répondre favorablement. En son sein, une partie des membres du Conseil confesse tout de même « qu'il répugnerait à la justice de permettre au nouveau concessionnaire une position qui annulerait en quelque sorte les droits du sieur Blanc après les sacrifices considérables que celui-ci a faits à l'occasion du pont ». On prévoit donc, maigre compensation, de gratifier Ferdinand d'une attestation écrite de son engagement pour la nouvelle voie de communication, qu'il pourrait faire valoir lorsqu'il le jugerait nécessaire<sup>19</sup>.

Ayant obtenu gain de cause, Philipona ne s'endort pas pour autant sur ses lauriers. Le 22 janvier 1838, il écrit à nouveau au Conseil d'Etat. Dans cette lettre de quatre pages, s'il consacre d'abord une longue tirade au prix selon lui exorbitant de sa patente, c'est pour amener au véritable objet de son courrier, à savoir le déplacement de son enseigne près de la nouvelle route. Prévoyant la réaction de son rival, il y répond par anticipation : « S'il est vrai que les auberges soient des établissements créés pour l'utilité du public et non pas pour l'avantage des aubergistes, aucun motif puisé dans des considérations d'intérêt général ne saurait s'opposer à ce transport. Au contraire, l'intérêt général exige que de pareilles maisons soient placées dans des positions qui offrent des chances égales de prospérité, de sorte que la meilleure desservance et non pas un avantage de position soit la seule condition du succès. Ainsi donc, s'il pouvait exister des motifs d'opposition à ce transport, il faudrait les cher-

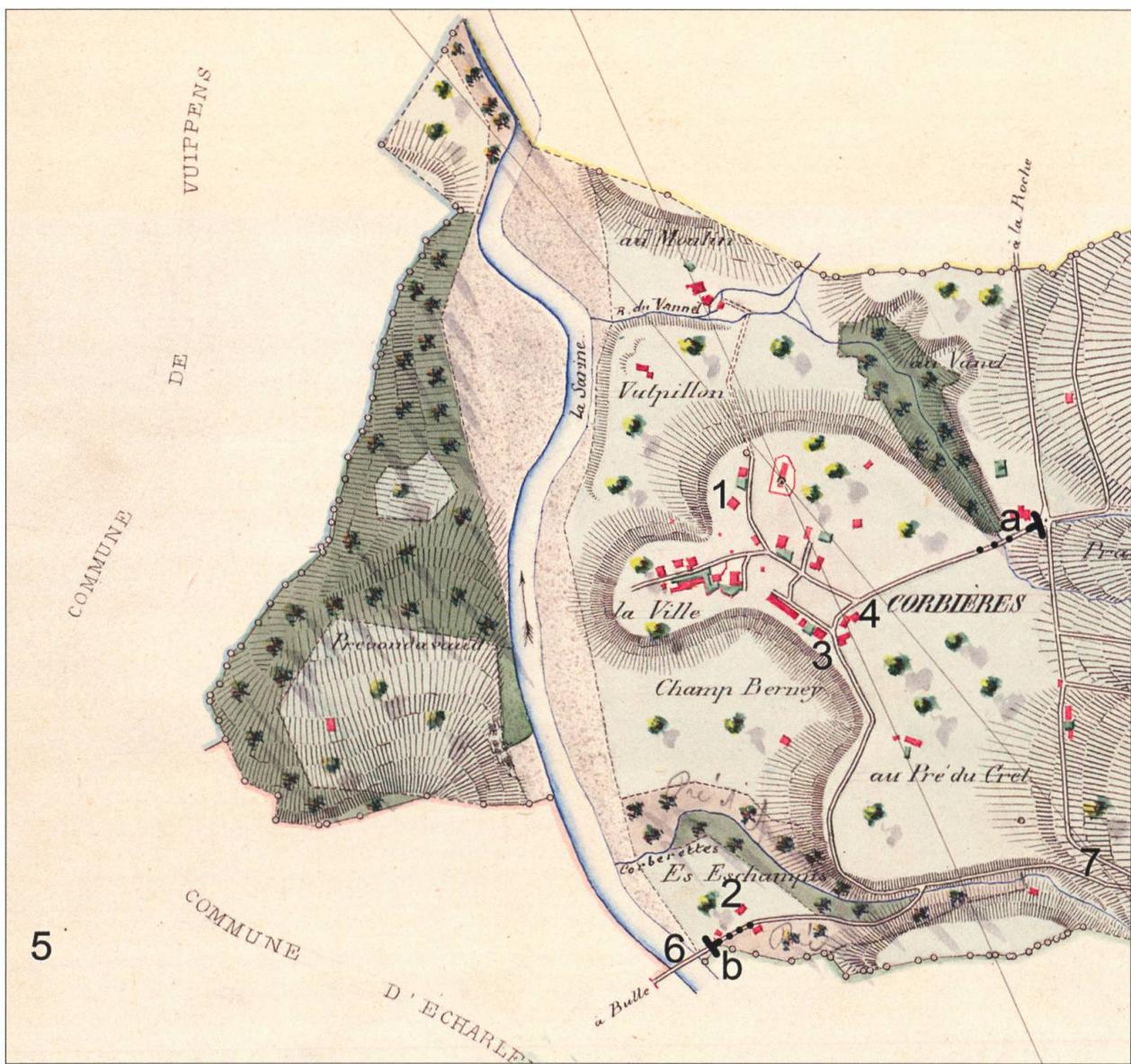
<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Ibid.

cher dans des considérations d'intérêt privé, dans la crainte de nuire à l'autre auberge de Corbières, placée déjà près de la nouvelle route, dans la crainte de détruire les espérances qu'a pu donner à son propriétaire cet avantage de position ». Et si l'on entravait son dessein pour récompenser Blanc de son engagement en faveur du pont, Philipona, pour ne pas paraître en reste, offre aussi 1000 francs, « pareillement sous la condition que la nouvelle route passe près de sa maison, ou que sa marque soit transportée près de la nouvelle route »! En cas de réponse positive, il se propose de construire une maison neuve aux Echampis<sup>20</sup>. En outre, son acolyte Barthélémy Blanc aurait promis 100 francs à la commune de Villarvolard pour soutenir ce projet, à la condition

<sup>20</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 12.03.1838.

Emplacements de l'ancien (1) et du nouveau (2) « Sapin », de l'ancienne (3) et de la nouvelle (4) « Croix-Blanche », de la demeure d'Ottoz (5) et du pont (6). Routes vers Villarvolard (7), et tracé choisi pour la route de raccordement au pont (entre a et b) (AEF CC 36.1)





qu'en cas de réussite ladite commune construise une route directe entre son territoire et le pont, évitant ainsi l'hôtellerie du syndic de Corbières<sup>21</sup>. Ce personnage avait également déjà requis avec succès l'aval de la commune pour l'ouverture d'une pinte aux Echampis<sup>22</sup>, mais aucune patente à son nom n'apparaît dans les registres du Conseil de Police.

Ferdinand Blanc ne tarde pas à réagir. Lui aussi écrit au gouvernement le 31 janvier. Il l'informe pour commencer que Philipona négocierait le transfert de son enseigne dans le but de la vendre à Barthélémy Blanc, au prix de 6000 francs. Puis il reprend les arguments déjà avancés dans sa lettre de novembre 1837, pointant du doigt l'isolement des Echampis, et tous les dangers – alcoolisme et rixes en tête – que cela représente. Malheureusement pour lui, on a entre-temps décidé de déplacer le poste de gendarmerie du village au pont, surtout pour l'encaissement du péage. On le sent donc passablement emprunté, et acculé à implicitement admettre qu'il défend au moins autant son intérêt personnel que celui du public<sup>23</sup>. Pour enfoncer le clou, dans sa séance du 30 janvier, le Conseil communal prend le parti du « Sapin » ; à un Philipona qui réclame leur appui pour le transfert de sa marque, et qui déjà « s'est arrangé avec Barthélémy Blanc pour l'emplacement », ses membres – moins le syndic, intéressé dans l'affaire, qui s'est retiré avant délibération – le gratifient de ce mot : « considérant que le droit d'auberge qu'a obtenu le sieur Joseph Philipona ne lui est daucun avantage pour l'exercer dans sa maison actuelle, donne partant pour préavis qu'il est plus utile que ce droit soit transporté au lieu indiqué »<sup>24</sup>.

Une fois de plus, Fribourg doit trancher la question. Si le Conseil de Police, dans un rapport du 23 février 1838, abonde dans le sens de Ferdinand Blanc, pour qui le moment est venu de faire valoir l'attestation délivrée en décembre précédent, le Conseil d'Etat en revanche ne voit pas pourquoi il se priverait des 1000 francs offerts par Philipona, à qui il donne en conséquence entière satisfaction. L'arrêté officialisant cette décision précise pour la forme que l'autorisation est délivrée « sous la condition expresse que les voyageurs et passants seront reçus et traités d'une manière convenable et que l'on y fera observer exactement les Règlements de Police »<sup>25</sup>.

Passablement dépité, Ferdinand Blanc demande, et obtient, la rétrocession de sa seconde souscription, d'un montant de 800 francs<sup>26</sup>. De leur côté, les Philipona s'asso-

<sup>21</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 19.07.1841. Cette route sera effectivement réalisée, et existe toujours.

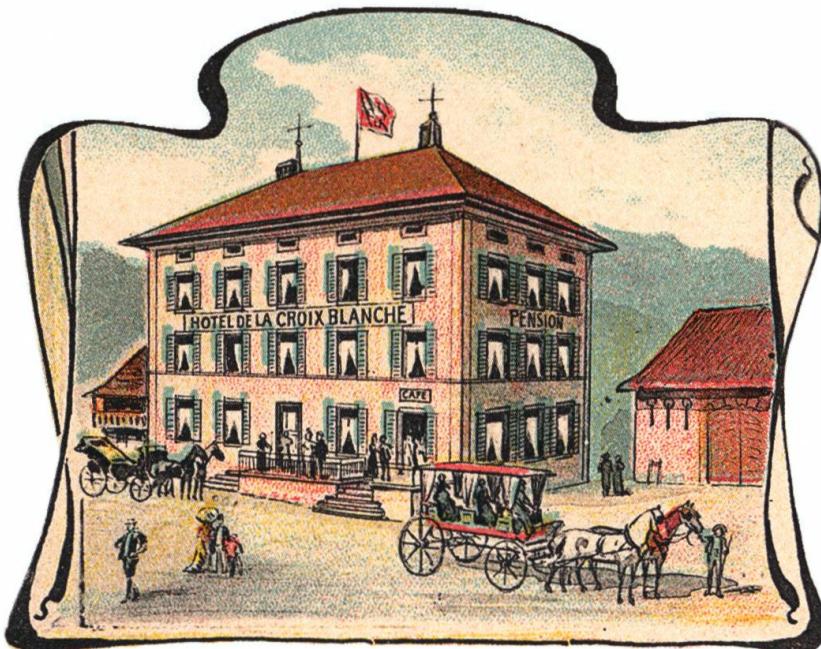
<sup>22</sup> Archives communales de Corbières (ACC), protocole des séances du conseil communal, 17 et 19.11.1837, non répertorié.

<sup>23</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 12.03.1838.

<sup>24</sup> ACC, protocole des séances du conseil communal, 30.01.1838, non répertorié.

<sup>25</sup> AEF Chemise du Conseil d'Etat, 12.03.1838, AEF CE I 37, 12.03.1838, p. 175, et AEF CE III 10, 06.03.1839, pp. 470-471.

<sup>26</sup> AEF, Service des ponts et chaussées, cartable « Pont de Corbières », 07.07.1838, non répertorié, et AEF Chemise du Conseil d'Etat, 25.06.1838.



cient effectivement avec Barthélémy Blanc, auquel ils céderont même bientôt complètement leur affaire. Dès lors débute l'érection des deux nouvelles bâtisses. Initialement, les promoteurs du « Sapin » voient un peu petit, et le Conseil de Police leur enjoint de réviser leur projet: « Avant de soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat le plan de l'auberge des sieurs Philippona, nous vous chargeons de faire connaître à cette hoirie que nous eussions aimé que ce bâtiment offrît dans sa construction une certaine analogie soit avec la contrée qu'il est destiné à embellir, soit avec le style du pavillon que nous faisons établir pour la perception du péage. Nous vous prions en conséquence de leur retourner le plan ci-joint en leur conseillant d'en faire dresser un nouveau »<sup>27</sup>. Barthélémy et Ferdinand soumettent finalement les plans de deux imposants édifices en maçonnerie; celui du premier, « dans un style élégant », présente « toutes les commodités que doit offrir un établissement de ce genre »<sup>28</sup>, tandis que celui du deuxième comprend « habitation, boulangerie, forge »<sup>29</sup>. Plusieurs attributions de bois d'œuvre à ces deux messieurs apparaissent dans les comptes communaux<sup>30</sup>, et Barthélémy demande une exemption du droit de pontonnage pour le passage de 300 chars de pierres<sup>31</sup>. Le « Sapin » semble toutefois moins bien fini: son nouveau propriétaire le dit en 1853 « mal construit », et qu'il « exige de grandes réparations »<sup>32</sup>.

Dans les registres d'assurance contre l'incendie, le « Sapin » apparaît comme « nouvelle construction non achevée » en 1839, « en progression » en 1840, et « achevée » en

La « Croix-Blanche » vers 1900, détail d'une carte postale. (collection privée)

<sup>27</sup> AEF DP 52, 07.04.1838. 28  
AEF Chemise du Conseil d'Etat, 25.06.1838.

<sup>29</sup> AEF TGr 256, pp. 65-66.

<sup>30</sup> ACC, comptes 1838-1840, non répertorié.

<sup>31</sup> AEF CE I 37, 07.12.1838, p. 615.

<sup>32</sup> *Compte-rendu de l'administration du Conseil d'Etat, Fribourg, 1853*, p. 39.



<sup>33</sup> AEF Af 54, bâtiments n°s- 81 et 84. Notons qu'au passage dans son nouvel écrin, la « Croix rouge et blanche » perd son premier qualificatif.

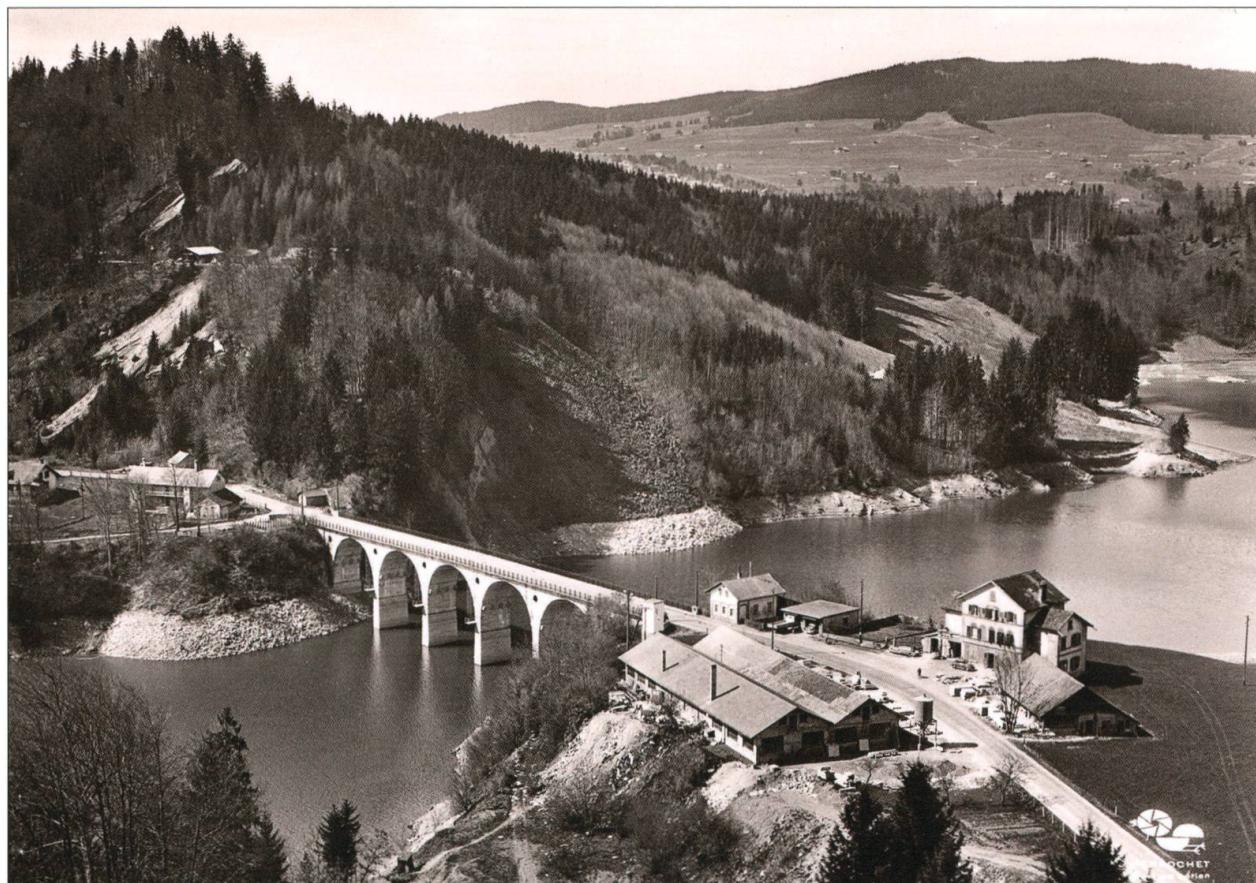
<sup>34</sup> AEF Af 71.

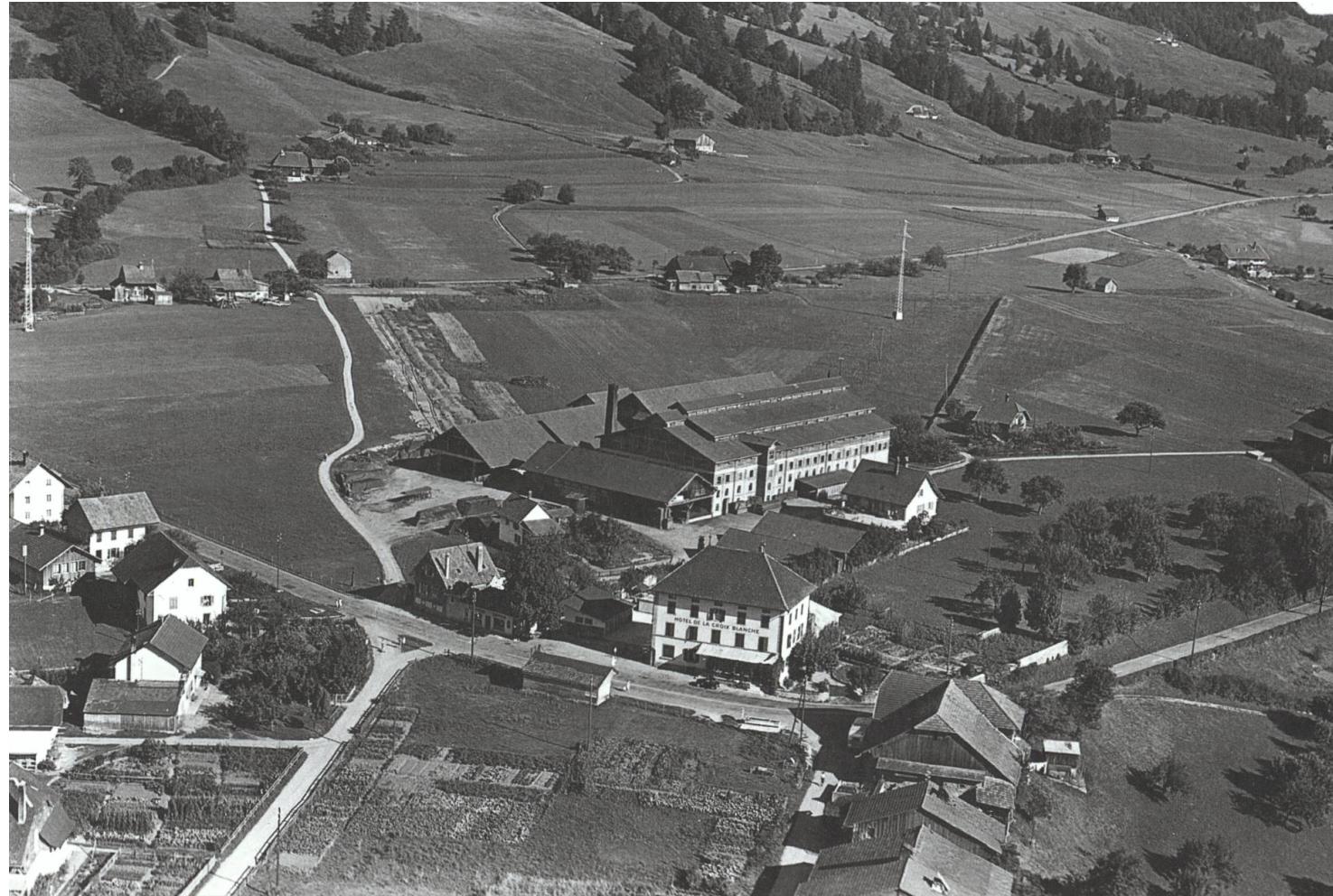
<sup>35</sup> ACC, protocole des séances du conseil communal, 14.06.1836, non répertorié.

1842, et la « Croix-Blanche » comme « nouvelle construction non achevée » en 1840 et en « progression » en 1841<sup>33</sup>. Une fois terminées, les deux bâtiesse neuves sont les plus taxées du village, avec des valeurs de 11 200 francs pour le « Sapin » et 16 000 francs pour la « Croix-Blanche ». Seul le pont est assuré pour un montant supérieur, soit 30 000 francs. Même le château et l'église ne sont couverts que pour respectivement 11 000 francs et 7000 francs, tandis que les autres édifices du village ne dépassent pas 2500 francs<sup>34</sup>. Ces chiffres donnent une idée de l'investissement consenti, et donc de la bataille pour le rentabiliser.

Flairant aussi un bon coup potentiel, la commune de Corbières tente de s'arroger une part du gâteau. En 1836, elle avait déjà vainement tenté de négocier l'octroi d'un droit de pinte, en échange de la cession de la maison du batelier pour les ouvriers du pont<sup>35</sup>. Elle récidive trois ans plus tard. Souhaitant toujours ouvrir une pinte, elle formule ainsi sa supplique : « quoiqu'il y auroit déjà deux auberges dans la commune, néanmoins l'une, celle du sieur Barthélémy Blanc qui est près du pont ne signifie rien pour la concurrence dans

Le « Sapin », tout à droite, après 1948  
(collection privée)





le village pour les personnes qui sont obligées d'aller à la préfecture et aux tribunaux. C'est pourquoi ... [le Conseil communal] trouve qu'un second vendage de vin seroit utile et dans l'interret du public, et vu surtout que le vendage seroit amodié au profit de la bourse des pauvres »<sup>36</sup>. Il est curieux de constater que la commune essaie de récupérer le marché abandonné par Philipona. Cette requête, « à l'encontre de laquelle Mrs Ferdinand et Barthélémy Blanc, aubergistes, adressent une pétition », essuie sans la moindre explication un refus net de l'autorité supérieure, visiblement plus soucieuse du financement de son ouvrage d'art que de celui du fonds communal des pauvres<sup>37</sup>. Les rares sources relatives à cette affaire nous privent hélas du plaisir de découvrir les arguments – en faveur du bien public à n'en pas douter! – des deux opposants à ce projet, pour une fois sur la même longueur d'onde.

« Croix-Blanche » et « Sapin » cohabitent jusqu'à la fermeture du second en 1924<sup>38</sup>. Epilogue de cette histoire, le remplacement du pont suspendu par un ouvrage en béton en 1931 provoque un dernier soubresaut dans la lutte entre les deux bistrots. Les entrepreneurs du pont, Hatt-Haller et Weber, jouissent d'une concession spéciale en bonne et due forme, mais pour un an seulement et à l'usage des seuls employés de leur entreprise. Alexandrine Blanc, tenancière de La Croix-Blanche, se plaint du « tort considérable » que

La « Croix-Blanche » en 1952.  
A sa droite, juste de l'autre côté de la route, se trouve la ferme abritant la « Croix rouge et blanche » avant 1840  
(BCU/F, Fonds Aéroport de Lausanne-Blecherette, ALBL\_00152)

<sup>36</sup> ACC, protocole des séances du conseil communal, 25.03.1839, non répertorié.

<sup>37</sup> AEF CE I 39, 22.04.1840, p. 187, et ACC, comptes 1840, non répertorié.

<sup>38</sup> Les deux bâtiments sont toujours debout et occupés, mais n'abritent plus d'auberges.



lui fait cette cantine, installée dans l'ancien « Sapin » et gérée par son dernier propriétaire, Louis Leva. Or l'ancienne enseigne de ce cabaret y pend encore et M<sup>me</sup> Blanc, relayée par la Société des restaurateurs et cafetiers, dénonce le fait que des personnes externes aux travaux du pont s'y restaurent. Le préfet de la Gruyère enjoint en conséquence Louis Leva d'immédiatement retirer son enseigne<sup>39</sup>, qui finira par indiquer aux visiteurs potentiels l'entrée du Musée gruérien à la rue Tissot<sup>40</sup>.

<sup>39</sup> AEF PGr 196, p. 196, AEF DP Ic 98,  
AEF CE I 131, p. 198.

<sup>40</sup> NAEF, Henri: *L'Art et l'Histoire en Gruyère. Le Musée gruérien*, Fribourg, 1930, pp. 13 et 42.



Mariage en 1933 au « Sapin », dont le nom effacé se devine encore sur la façade (collection privée)

Le notaire Jean-Joseph Comba (1772-1846) passe par Corbières juste après l'édification des deux nouvelles auberges. Du « Sapin », il dit que c'est « un très joli cabaret tout neuf », « d'une architecture neuve et élégante ». Mais c'est à la « Croix-Blanche » que descend notre homme de loi – ou plutôt les deux amis imaginaires dont il conte les pérégrinations : « On doit des louanges à M. Blanc cabaretier d'avoir construit une très belle maison, qui donne un relief tout particulier à Corbières. Les manières de M. Blanc se ressentent de la politesse qu'il a apportée de l'étranger, de la grand amérité de son épouse, qui l'un et l'autre jouissent, comme les étrangers, qui entrent chez lui pour s'y rafraîchir, du plaisir qu'on ressent de voir apporter une bouteille et des verres par de jeunes demoiselles rayonnantes de fraîcheur, de jeunesse et de grâces... Une chambre à deux lits fut préparée pour les voyageurs, qui en attendant se placèrent derrière une table sur laquelle M. le cabaretier eut la complaisance de placer une bouteille de bon vin et deux verres... Le souper arriva et convainquit les deux amis, que Madame Blanc n'était point étrangère à la cuisine. Une nappe très propre et deux services placés par les mains des Grâces préludèrent à la réfection. »

(BCU/F L 451, pp. 109-111, 117-118, 133)